

Stabilisation concernant le grain de l'ouest

On assistera aux mêmes dépenses dans le cas d'Air Canada. Au bout du compte, on constatera que le gouvernement du Canada n'encaissera rien. Il y aura une émission d'actions pour procurer à Air Canada des capitaux pour l'achat de quelques nouveaux appareils, mais rien de plus. On n'enregistrera aucun effet sur le déficit du Canada. Nous sommes devant un groupe de ministres et de simples députés conservateurs qui affichent un sourire béat en regardant Air Canada sombrer dans le grand abîme qu'est le secteur privé.

Des voix: Oh, oh!

M. Cassidy: Monsieur le Président, je le regrette beaucoup. C'est pourquoi, avec cet amendement, je demande aux députés de tous les partis, de faire en sorte qu'au moins, nous ne subventionnions pas la privatisation d'Air Canada en assumant la dette.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté.

Conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, le vote aura lieu à 18 heures, le lundi 11 juillet prochain.

Passons à l'ordre du jour.

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bernard Valcourt (au nom du ministre d'État (Céréales)) propose: Que le projet de loi C-132, tendant à

modifier la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, soit lu pour la 2^e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, afin de renvoyer le projet de loi au comité dans les meilleurs délais, je serai bref.

La Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest joue depuis 1976 un rôle très important dans la consolidation du revenu des agriculteurs de l'ouest du Canada. Elle a été modifiée deux ou trois fois, et le changement le plus important est intervenu lorsque les dispositions touchant les paiements provisoires périodiques ont été mises en oeuvre. La loi a beaucoup bénéficié à ceux qui participent au programme.

Par exemple, un agriculteur se prévalant de la protection maximale depuis 1976 a versé des contributions d'environ 8 925 \$ et a reçu quelque 65 000 \$ en retour. Il y a deux ou trois choses qui préoccupent le gouvernement. Premièrement, nous déplorons que beaucoup d'agriculteurs ne participent pas au programme pour diverses raisons. Il se peut qu'ils n'y croient pas, qu'ils s'y opposent par principe ou qu'ils craignent de ne jamais en profiter. En effet, pendant longtemps, aucun paiement n'a été versé.

Il reste que le programme constitue aujourd'hui un maillon essentiel du filet de sécurité des agriculteurs de l'ouest canadien, mais que 13 à 15 p. 100 de ceux-ci n'y participent pas. C'est pourquoi nous proposons un ensemble d'amendements à la loi qui, nous l'espérons, encourageront bon nombre des non-participants à s'inscrire.

Le déficit du programme nous inquiète. Il est de l'ordre de 2,2 milliards de dollars. Selon les dispositions du programme annoncées par le premier ministre (M. Mulroney) en décembre lors de la conférence sur les perspectives de l'agriculture, une annulation de dette de 750 millions de dollars est prévue.

Nous recommandons le renvoi de ce projet de loi au comité permanent de l'agriculture. Nous supposons qu'un certain nombre d'organisations agricoles voudront y comparaître, et notamment un groupe qui s'appelle le comité des non-participants et dont personne dans l'Ouest n'ignore l'existence. Il s'agit d'un groupe de personnes qui estiment, pour diverses raisons, que les modifications proposées sont insatisfaisantes. Nous supposons que le comité voudra faire comparaître ce groupe au cours des prochaines semaines.

Les modifications proposées visent à inciter les intéressés à participer en abolissant certaines sanctions qui s'appliquaient à ceux dont la participation était assortie de conditions et à ceux qui auraient pu souhaiter participer à nouveau au programme.